

Le sous-ministre

Québec, le 9 février 2016

Madame Chantal Deschamps
Préfète
Municipalité régionale de comté de L'Assomption
300A, rue Dorval
L'Assomption (Québec) J5W 3A1

Madame la Préfète,

Le 3 décembre 2015, la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a adopté le règlement numéro 146-05 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération. Ce règlement a été précédé d'un projet pour lequel la municipalité régionale de comté n'a pas demandé l'avis du ministre.

Ce règlement vise à inscrire au schéma d'aménagement et de développement révisé une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable de grand courant et à introduire des dispositions particulières afin de permettre la réalisation d'un « parc-plage », aux abords du fleuve Saint-Laurent, dans le territoire de la Ville de Repentigny.

J'ai le plaisir de vous aviser que le règlement numéro 146-05 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur à la date la plus tardive entre la signification du présent avis et la délivrance du certificat de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Sylvain Boucher